



LIMOUZY

immobilier services depuis 1928

S.A. au Capital de 50 000 €

Bd. Du Pech Maynaud

11430 GRUISSAN

ayguades@limouzy-immobilier.com

☎ 04 68 49 35 00

Fax : 04 68 49 73 30



EXPERT
AGREE

TOUTES TRANSACTIONS IMMOBILIERES ET COMMERCIALES EXPERTISES LOCATIONS GERANCE SYNDIC DE COPROPRIETE

Dossier suivi
par Eric BIOU/Daniela MANN

Mesdames, Messieurs le
Propriétaires des Domaines
« LES TAMARIS » et
« PORTES DU SOLEIL »
34420 PORTIRAGNES PLAGE

NARBONNE, Date de la poste
Objet : NOTIFICATION PV AG 24.09.2004

Mesdames, Messieurs les Propriétaires,

Par la présente, je me permets de vous adresser la copie du Procès Verbal de la dernière Assemblée Générale des propriétaires de vos domaines qui s'est tenue le **24 septembre 2004.**

Vous trouverez également sous ce pli :

- le devis rectifié de La Guardia d'un montant de 39 482,18 €
- le budget 2005 rectifié (tenant compte des résolutions prises en AG)
- le questionnaire relatif au Règlement Intérieur.

Je profite de cet envoi pour vous demander de bien vouloir respecter les échéances des appels de fonds semestriels de votre A.S.L. qui sont au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet. Je vous rappelle que le respect de ces échéances permet d'assurer la bonne gestion de vos domaines. Si vous êtes en retard dans vos paiements, je vous remercie de régulariser au plus tôt, à défaut, des relances vous seront adressées, ce qui générera des frais qui devront vous être imputés.

Je vous remercie de votre attention et vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les Propriétaires, l'expression de mes sentiments les meilleurs et très dévoués.

Daniela MANN

Service administratif Portiragnes

GRUISSAN
Tél. 04 68 49 35 00
Fax. 04 68 49 73 30

LEZIGNAN
Tél. 04 68 27 87 50
Fax. 04 68 27 87 59

ST PIERRE LA MER
Tél. 04 68 49 65 45
Fax. 04 68 49 83 46

PORT LA NOUVELLE
Tél. 04 68 48 02 94
Fax. 04 68 40 30 26

DURBAN
Tél. 04 68 45 83 24
Fax. 04 68 45 87 94

SIGEAN
Tél. 04 68 48 75 20
Fax. 04 68 48 75 25

Siège Social : 56, Rue Jean Jaurès, B.P. 416, 11104 NARBONNE CEDEX

Siret 784 145 930 00011 - R.C. NARBONNE 73 B 56

Cartes professionnelles Transactions n° 11 T 184 et Gestion Immobilière n° 11 G 87 Préfecture de l'Aude
Affilié à la Caisse de Garantie de la FNAIM n° 6180

Domaines « LES TAMARIS et PORTES DU SOLEIL » 34420 PORTIRAGNES-PLAGE

L'AN DEUX MILLE QUATRE, le 24 septembre à 9H00, s'est tenue l'Assemblée Générale de l'A.S.L. des propriétaires des domaines « LES TAMARIS et PORTES DU SOLEIL » à Portiragnes-Plage à la Salle Polyvalente à Portiragnes, sur convocation du Syndic par Lettres Recommandées avec Accusé de Réception, afin de débattre de l'ordre du jour suivant :

- 1 Election du président et des scrutateurs de la présente assemblée.
- Art. 13.1 des Statuts du 19.04.2004
- 2 Compte rendu de gestion par le Syndic.
(Résolution non soumise à un vote)
- 3 Compte rendu des contentieux.
(Résolution non soumise à un vote)
- 4 Compte rendu du Syndicat.
(Résolution non soumise à un vote)
- 5 Approbation des comptes de l'ancien gestionnaire (SARL Les Tamaris)
- Art. 13.1 des Statuts du 19.04.2004
- 6 Quitus à l'ancien gestionnaire (SARL Les Tamaris)
- Art. 13.1 des Statuts du 19.04.2004
- 7 Approbation du budget prévisionnel de l'exercice 2004 (du 01/11/03 au 31/12/04 – 14 mois) et des 2 appels de fonds semestriels.
- Art. 13.1 des Statuts du 19.04.2004
- 8 Approbation du budget prévisionnel de l'exercice 2005 (du 01/01/05 au 31/12/05) et des 2 appels de fonds semestriels.
- Art. 13.1 des Statuts du 19.04.2004
- 9 Election du Syndic pour une durée de 3 années et vote de la signature du contrat de syndic.
- Art. 13.1 des Statuts du 19.04.2004
- 10 Approbation de la gestion des domaines par le dépôt des fonds sur le compte bancaire de l'Agence LIMOUZY.
- Art. 13.1 des Statuts du 19.04.2004
- 11 Suite à une démission, renouvellement de la place vacante au sein du Syndicat (Conseil Syndical) pour une durée équivalente au mandat initial (jusqu'au 30 octobre 2006).
- Art. 13.1 des Statuts du 19.04.2004
- 12 Approbation de la constitution d'une avance permanente de trésorerie (2/12^{ème} du budget).
- Art. 13.1 des Statuts du 19.04.2004
- 13 Approbation de la constitution d'un fonds de réserve pour de futurs gros travaux d'entretien ou de conservation avec la détermination de son montant et de ses modalités de fonctionnement.
- Art. 13.1 des Statuts du 19.04.2004
- 14 Décision à prendre concernant la détermination des modalités de consultations des pièces comptables par les propriétaires.
- Art. 13.1 des Statuts du 19.04.2004



- 15 Approbation de l'autorisation permanente accordée à la gendarmerie et la Police Municipale aux fins de pénétrer dans les Domaines.
- Art. 13.1 des Statuts du 19.04.2004
- 16 Décision à prendre de souscrire une assurance juridique pour l'A.S.L.
- Art. 13.1 des Statuts du 19.04.2004
- 17 Décision à prendre d'entériner le contrat en place de la société IPEC pour le ramassage des ordures ménagères selon devis joint.
- Art. 13.1 des Statuts du 19.04.2004
- 18 Décision à prendre d'entériner le contrat en place de Michel COIFFE pour les espaces verts selon devis joint.
- Art. 13.1 des Statuts du 19.04.2004
- 19 Décision à prendre de confier à LA GUARDIA le contrat de gardiennage des domaines du 1^{er} juin au 15 septembre 2005 selon devis joint.
- Art. 13.1 des Statuts du 19.04.2004
- 20 Décision à prendre d'engager, pour le compte de l'A.S.L., un gardien des domaines, présent de jour avec astreinte de nuit et de week-end selon projet joint.
- Art. 13.2 des Statuts du 19.04.2004
- 21 Décision à prendre d'acquérir un véhicule pour le poste du gardien pour un montant maximum de 5 000 €.
- Art. 13.2 des Statuts du 19.04.2004
- 22 Rapport du Syndic sur un plan quinquennal des travaux à réaliser sur les domaines.
(Résolution non soumise à un vote)
- 23 Décision à prendre d'acquérir un nouveau matériel de téléphonie selon devis joint.
- Art. 13.2 des Statuts du 19.04.2004
- Seuls les propriétaires s'étant préalablement et expressément déclarés intéressés par l'accès à la téléphonie participeront aux frais.
- 24 Décision à prendre de souscrire un emprunt auprès de la société ENTENIAL pour financer ces travaux.
- Art. 13.1 des Statuts du 19.04.2004
- 25 Décision à prendre d'installer un système d'accès par digicode mécanique aux portillons piétons selon devis joint.
- Art. 13.2 des Statuts du 19.04.2004
- 26 Décision à prendre d'installer un système d'accès par badge (identique à l'accès voiture) aux portillons piétons.
- Art. 13.2 des Statuts du 19.04.2004
- 27 Décision à prendre de faire des travaux de modification des réseaux souterrains d'eaux usées selon devis joint.
- Art. 13.1 des Statuts du 19.04.2004
- 28 Décision à prendre de souscrire un emprunt auprès de la société ENTENIAL pour financer ces travaux.
- Art. 13.1 des Statuts du 19.04.2004
- 29 Décision à prendre d'installer des interphones à bande défilante aux entrées des domaines reliés par téléphone.
- Art. 13.2 des Statuts du 19.04.2004
- 30 Décision à prendre de mandater le Syndic pour intenter une action devant le tribunal compétant afin de revendiquer la propriété pour l'A.S.L. des piscines, des espaces ludiques, des barrières et des containers.
- Art. 13.2 des Statuts du 19.04.2004
- 31 Approbation du Règlement Intérieur joint.
- Art. 13.1 des Statuts du 19.04.2004



Article 13

- 1°- Sauf les exceptions ci-après énoncées, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix exprimées par les propriétaires présents ou représentés.
- 2°- Lorsque l'assemblée est appelée à délibérer sur un projet d'équipement nouveau ou de suppression d'un équipement ou service existant ou encore sur l'engagement d'une action en exécution forcée des obligations des propriétaires, ses décisions sont prises à la majorité absolue des voix appartenant à tous les propriétaires.
Au cas où cette assemblée saisie d'un projet de résolutions dont l'adoption requiert la majorité absolue n'a pas réuni des propriétaires disposant ensemble de la majorité absolue, comme au cas où, lors de cette assemblée cette condition aurait été remplie, sans qu'aucune majorité absolue se soit dégagée, pour ou contre le projet de résolutions, il pourra être tenue une nouvelle assemblée, sur seconde convocation, et cette assemblée prendra la décision à la majorité prévue au n° 1 ci-dessus.
- 3° - Lorsque l'assemblée est appelée à délibérer sur un projet de modification des présents statuts ou du cahier des charges de droit privé, ses décisions sont valablement prises par les deux tiers au moins des propriétaires présents, représentés ou non, détenant ensemble les deux tiers au moins des superficies divisées.

A./ EMARGEMENT DE LA FEUILLE DE PRESENCE :

- **Sont présents : les propriétaires de 220/781 maisons.**
- **Sont représentés : les propriétaires de 357/781 maisons.**
Les propriétaires présents et représentés réunissent 577/781 maisons.
- **Sont absents : Mesdames et Messieurs ABRASSART Odette, ACHTEN, ADAMS-MOREAU, AMACHER, AMAND Jimmy, AMELLAL, ANCIAUX, BADOT-Blancke, BARTHEL (2), BARTHELEMY/MOTTARD, BASYN, BAUDREZ, BAUER, BAYENS, BAZZONI, BEAUSAERT, BELVISO, BERALDIN, BERLANGER-PRISSETTE, BLASE, BONTEMPS, BORRY, BOUCHE, BOUHARMONT, BRAMS, BRINCK, BROGNIET, BRUNIN, CAPRASSE, CARLIER, CASALE, CASSART, CATOUL, COENEN, COMMERY, CRUTZEN, CURVERS, DACREMONT, DE BOCK, DE DYCKER, DE LEENER, DE POTTER, DEGUFFROY/ISTOCE, DESAMBLANCX, DIEDERICH, DIEPENDAEL, DIVICENZO, DOUTRELOUX, DRIESEN, DUBOIS Urbain, DUC, DUMONT, EIFFES, ERNOULD, EULER, FACCIO, FANNES, FISCH, FISCHER, FLICK, FRECHES/RINCK, GAIME, GELLENS, GERKENS-GOUBILLE, GIESELER/HAUSMANN, GOETZINGER, GOFFIN, GOHY, GOOSSENS Lisette, GRAAS, GUAZZO/LECLERE, GUCHEZ, GUILLAUME-VAN DAM, GUTH, HAAG, HAEPERS, HANSENS, HARNOULD, HEINEN-VANDENHAUTTE (2), HENDRIKS, HERPOEL, HISSNAUER, HOFFMANN Claus, HOFFMANN-SIMON, HUART, HUMMER, HURBIN, IMMOBILIERE LA RENAISSANCE, JACOBS, JACQUET, JANSEN, JOERES, JOST, JUNG, KLEIN, KLEPPER, KOCK, KRIEPS-KETTER, KIBICZ-ZIETHER, LAKOTA, LALOYAUX, LATIGNIES, LECHANTRE, LECOQ J.Claude, LEEMANS (2), LEHOUCK, LEMOINE-LEJEUNE, LES 3 FRERES, LEVEQUE, LIBERT, LIETAERT, LIEVIN, LINCE, LOUIS, LUESCHER, LUNKES-CRESSON, LURKIN, MALICE, MARMIGNON, MARTIN, MASSARD, MELAN, MENHEERE, MICHEL, MISPELAERE, MISSON Anne-Marie, MOTTE, MOUTHUY/CORNEZ, MPASINAS, NOORTMAN, ORIGER, ORSINI, PAQUOT, PERILLIEUX, PERWEZ, POELAERT, POLLET, PROM, PUJOLAS, QUERTINMONT, RB MAZOUT, RENSON, RICHERT, RIZZO, ROLIN, RUBENS, SAGOT, SALAISONS**

DU CODROZ MARCOT, SALAYET, SANNA/CAIARELLI, SAUSSEREAU, SCHAAF, SCHMID, SCHMITZ-ZILLES, SCHOMER, SCHUMACHER Norbert-PS/E7, SCHUMACHER Norbert-T/L12, SCHUMACHER Renate, SCHWAB, SEMAL BRUSCO, SIMON Philippe, SIWON, SOUDRON, STALLMANN, STAUMONT, STEFFEN, STEINBERG, STEVENS Mark, STEVENS-LAUWERS, SZÜCS, TAELEMANS, TASSENOEY, THERER, TOLLEBEEK, TRIERWEILER (2), TSOUTZIDIS-PARASKEVAS (2), UEBEL, VAN DEN BERGHE-ROMBEAU, VAN DEN DAELEN-HIZETTE, VAN DEN HAUWE, VAN GAEVEREN, VAN GENECHTEN, VANCLUYSEN, VANDERKELEN, VANHOVE, VANHOYLAND, VERFAILLE-QUIVRON, VERHEGGEN, VERVOORT, WAMPACH-SCHROEDER, WARZEE, WAUTHIER Danièle, WAUTHIER Roselyne, WENZEL, WITVROUW, WOLFF, WOLTZ, WULTEPUTTE, YEKHELEF ; soit 204/781 maisons.

B./ NOMINATION D'UN BUREAU DE SEANCE ET OUVERTURE DE LA SEANCE :

- 1. Election des Membres du bureau de séance**
Art. 13.1 des Statuts du 19.04.2004

Il est procédé à l'élection de chacun des membres du bureau :

M. CORDIER est élu Président de séance à l'unanimité.

M. THIRY est élu Scrutateur à l'unanimité.

Mr LIMOUZY, Mr BIOU, Mme MANN, Mme CHALLOY, Mme ROBERT représentent l'Agence LIMOUZY. Mr BIOU est chargé du secrétariat.

Maître BONNAFE Cathérine, huissier de justice à Béziers, sur ordonnance du juge du T.G.I. de Béziers à la demande de la S.A.R.L. LAMY, est présente aux fins d'assister à l'Assemblée Générale et de consigner dans son procès-verbal les propos qui seront tenus.

Le bureau de séance déclare la séance ouverte, il était **9h45 Min.** Le secrétaire de séance donne lecture de l'ordre du jour.

C./ ORDRE DU JOUR :

- 2. Compte-rendu de gestion par le syndic**
(Résolution non soumise à un vote)

Mr BIOU indique que l'essentiel du compte-rendu est contenu dans le compte-rendu de gestion annexé à la convocation. Il informe que les trois éléments qui ressortent de cette première année de gestion sont la communication, la transparence et la gestion quotidienne des éléments d'équipement des domaines.

- 3. Compte-rendu des contentieux**
(Résolution non soumise à un vote)

Suite à deux référés concernant la localisation du bureau du syndic et des boîtes aux lettres, la seule revendication actuelle de l'A.S.L. est d'obtenir la nomination d'un expert judiciaire aux fins de déterminer une répartition claire et définitive des parcelles des domaines.

DU CODROZ MARCOT, SALAYET, SANNA/CAIARELLI, SAUSSEREAU, SCHAAF, SCHMID, SCHMITZ-ZILLES, SCHOMER, SCHUMACHER Norbert-PS/E7, SCHUMACHER Norbert-T/L12, SCHUMACHER Renate, SCHWAB, SEMAL BRUSCO, SIMON Philippe, SIWON, SOUDRON, STALLMANN, STAUMONT, STEFFEN, STEINBERG, STEVENS Mark, STEVENS-LAUWERS, SZÜCS, TAELEMANS, TASSENOEY, THERER, TOLLEBEEK, TRIERWEILER (2), TSOUTZIDIS-PARASKEVAS (2), UEBEL, VAN DEN BERGHE-ROMBEAU, VAN DEN DAELEN-HIZETTE, VAN DEN HAUWE, VAN GAEVEREN, VAN GENECHTEN, VANCLUYSEN, VANDERKELEN, VANHOVE, VANHOYLAND, VERFAILLE-QUIVRON, VERHEGGEN, VERVOORT, WAMPACH-SCHROEDER, WARZEE, WAUTHIER Danièle, WAUTHIER Roselyne, WENZEL, WITVROUW, WOLFF, WOLTZ, WULTEPUTTE, YEKHELEF ; soit 204/781 maisons.

B./ NOMINATION D'UN BUREAU DE SEANCE ET OUVERTURE DE LA SEANCE :

- 1. Election des Membres du bureau de séance**
Art. 13.1 des Statuts du 19.04.2004

Il est procédé à l'élection de chacun des membres du bureau :

M. CORDIER est élu Président de séance à l'unanimité.

M. THIRY est élu Scrutateur à l'unanimité.

Mr LIMOUZY, Mr BIOU, Mme MANN, Mme CHALLOY, Mme ROBERT représentent l'Agence LIMOUZY. Mr BIOU est chargé du secrétariat.

Maître BONNAFE Cathérine, huissier de justice à Béziers, sur ordonnance du juge du T.G.I. de Béziers à la demande de la S.A.R.L. LAMY, est présente aux fins d'assister à l'Assemblée Générale et de consigner dans son procès-verbal les propos qui seront tenus.

Le bureau de séance déclare la séance ouverte, il était **9h45 Min**. Le secrétaire de séance donne lecture de l'ordre du jour.

C./ ORDRE DU JOUR :

- 2. Compte-rendu de gestion par le syndic**
(Résolution non soumise à un vote)

Mr BIOU indique que l'essentiel du compte-rendu est contenu dans le compte-rendu de gestion annexé à la convocation. Il informe que les trois éléments qui ressortent de cette première année de gestion sont la communication, la transparence et la gestion quotidienne des éléments d'équipement des domaines.

- 3. Compte-rendu des contentieux**
(Résolution non soumise à un vote)

Suite à deux référés concernant la localisation du bureau du syndic et des boîtes aux lettres, la seule revendication actuelle de l'A.S.L. est d'obtenir la nomination d'un expert judiciaire aux fins de déterminer une répartition claire et définitive des parcelles des domaines.

Cession des parcelles :

Maître FISCHER prend la parole concernant le problème du local poubelle situé à proximité immédiate de la villa de Monsieur SACCO (règlement du problème à envisager lors d'une prochaine assemblée générale).

4. Compte-rendu du syndicat

(Résolution non soumise à un vote)

Monsieur CORDIER prend la parole:

Je dresse un bilan du travail du Conseil Syndical durant 10 mois en collaboration avec le Syndic Agence LIMOUZY. Je ne vous parlerai pas du nombre de réunions que nous avons eues, ni du nombre d'heures passées par chacun des conseillers, ceci est incalculable.

Tout ce que je peux vous dire est que nous sommes rémunérés de façon forfaitaire pour l'année et que la rémunération des conseillers est inférieure à ce que valait un zaïre au temps de Mobutu, c'est-à-dire rien.

La bonne volonté et la persévérance de votre Syndic a permis d'organiser la gestion des parties communes à la satisfaction de la grande majorité et plus particulièrement durant la saison estivale, ceci, malgré les nombreuses vicissitudes des premiers mois.

La préoccupation unique du Conseil Syndical a été la satisfaction et le bien-être de tous les propriétaires.

Vous avez tous reçu des lettres de PORTAM.

Vous avez tous reçu des lettres de REVALO.

PORTAM a-t-il toujours raison ? REVALO a-t-il toujours raison ?

La réponse à ces deux questions est NON. La seule solution pour que la réponse soit OUI est que le dialogue s'installe.

Des tentatives ont été faites et ce à l'initiative de l'un ou l'autre membre du Conseil Syndical. Ces tentatives sont restées lettres mortes.

Vous, les propriétaires, vous en avez assez de toutes ces actions en justice. Vous en avez assez des barrières et des containers enlevés, des containers vidés sur des terrasses, des sacs poubelles éventrés, du bureau du Syndic qu'il faut déplacer, des boîtes aux lettres qu'il faudrait faire disparaître, des maisons taguées, de l'arrachage des documents d'information, des inscriptions sur tous les supports possibles, et j'en passe.

Si vous en avez assez, le Conseil Syndical aussi. Le seul bénéfice de toutes ces actions est au profit des avocats et non pour la satisfaction de vous, les propriétaires.

Pour instaurer le dialogue, il faut que des gens dévoués, responsables et désintéressés se mettent autour d'une table en faisant abstraction de tout intérêt personnel.

Cette table existe, c'est la table de réunion du Conseil Syndical qui, aujourd'hui, est ouverte et autour de laquelle nous n'attendons que de bonnes volontés.

La seule préoccupation du Conseil Syndical est l'intérêt des propriétaires, de tous les propriétaires, qu'ils soient propriétaires loueurs ou non de leur maison, ou résidants.

Tous les avis doivent être exprimés et entendus.

Il faut savoir que depuis le 1^{er} novembre 2003, nous sommes dans un système de gestion démocratique. Ceci signifie que l'Assemblée Générale est souveraine dans toutes les décisions. Les décisions prises par la majorité des propriétaires sont appliquées par le Syndic sous le contrôle du Conseil Syndical.

Profitez de cette occasion qui vous est donnée aujourd'hui et qui vous a été refusée jusqu'au 1^{er} novembre 2003.

Je souhaite que cette Assemblée Générale se déroule dans la sérénité pour un maximum d'efficacité. L'avenir des domaines en dépend.

5. Approbation des comptes de l'ancien gestionnaire (SARL Les Tamaris)

- Art. 13.1 des Statuts du 19.04.2004

L'Assemblée Générale décide de **ne pas approuver** les comptes de l'ancien gestionnaire, la SARL LES TAMARIS, arrêtés au 1^{er} Novembre 2003.

Pour le refus : 567/781

Contre le refus : 8/781 : Mr et Mme HARDY, KINTZIGER, DELIT (3) + HEYLIGEN + FRANCOTTE + PREDARI

Abstention : 2/781 : Mr et Mme GERALD, AMROMIM

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 13.1 des Statuts du 19.04.2004.

6. Quitus à l'ancien gestionnaire (SARL Les Tamaris)

- Art. 13.1 des Statuts du 19.04.2004

L'Assemblée Générale décide de **ne pas donner quitus** entier et définitif à l'ancien gestionnaire pour sa gestion des domaines des TAMARIS et des PORTES DU SOLEIL de Portiragnes-Plage, arrêtée au 01.11.2003.

Pour le refus: 521/781

Contre le refus : 51/781 : Mr et Mme RIXHON-BOULANGER (2) + GALASSE-VAN TUYKOM + REQUIER, HANSEN, LAMY (37) + HUBERTY-BODRY + BOUSSET + URBANSKI, MORREN + HEQUET + LOU-GASSY, FAUVIAUX/BOURGEOIS, BARCHFELD, DORFNER

Abstention : 5/781 : Mr et Mme AMROMIN, LEMMER, ROEGER, LINKE-BUSE, SAMBREE

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 13.1 des Statuts du 19.04.2004.

7. Approbation du budget prévisionnel de l'exercice 2004 (du 01/11/03 au 31/12/04 - 14 mois) et des 2 appels de fonds semestriels.

- Art. 13.1 des Statuts du 19.04.2004

Monsieur RODELET prend la parole pour expliquer l'élaboration du budget prévisionnel : il inclut les 120 000€ d'eau, car auparavant l'eau était facturée séparément. Il faut tenir compte de ce fait afin de pouvoir comparer au mieux avec les budgets précédents. Le comparatif est distribué aux propriétaires présents.

L'Assemblée Générale approuve le budget prévisionnel dont le détail figure en annexe, détaillé par postes de dépenses élaboré par le syndic assisté du conseil syndical, pour l'exercice du 01.11.2003 au 31.12.2004 arrêté à la somme de 546 875 €.

Elle reconnaît que ce budget était joint à la convocation de la présente assemblée.

Pour : 357/781

Contre : 220/781 : Mr et Mme CRSM, SCHMITZ Raymond, HENROTTE, ETIENNE, ANIZET, JOBKEN, SACCO (2), HEYLIGEN, FRANCOTTE, PREDARI, DELIT (3), BOUILLON (4), DOCKX, DUPONT Roger, COCHEZ, DE PALMENAER + VAESSEN Marcel + SPARNAAIJ + RASCHELLA + POULET + ANTOINE + DELFOSSE + BORREMANS + BODSON + CUSTERS + CALMEYN + CUVELIER + De BACKER Alfred + GOSSELIN, HEUSGENS, CORNET, MIGNOLET, FAUVIAUX/BOURGEOIS, RIXHON-BOULANGER (2), MORREN + HEQUET + LOU-GASSY, LAMY (37) + HUBERTY-BODRY + BOUSSET, RAMBOUX, VAN MALDER + COX-HOFMANN, SPINNOY, RIGOTTI, TOUSSAINT René, SCHOLLER, DENONCIN, THIRY, JORET, BOUGARD + DE SAEGER, LUMEN Christiane, DEMEY, EFFERZ, BREVERS, KINTZIGER, HARDY, ROMMES, HULET, SAMBREE, TIMMERMANN, MISSON + AUDIENS + BASTIN Guy + BASTOS SANTOS + BERARDI + BERTRAND + BIMMERMANN + BODSON + BONNECHERE + BOOTSGEZEL + BOURDOUXHE + BOURGUIGNON + BOVEY + CANON-GOMEZ (2) + CAROFISCHER + CASTELLS + COUTISSE + CULEM + DE BACKER Willy + DE BOUW (2) + DECLERCQ + DEGREEF (2) + DELORY + DEMEYERE + DETRY + DRUART + EMDE FINANCES + FARDEAU + FOCHON + FOUCART + FRANCOIS + GABRIEL + GALLINA + GEORGES Bruno + GEORGES Jean-Paul + GILLARD + GODON + GOMEZ + GROUX + GUILLOT + GUILLOU + HENGESCH + HENON + HERAUX + HOSTE (2) + ISTACE + KERVEN + KESSELER + KLINKENBERG + KURAS/VANDENDRIESSCHE + LEBEAU Pierre + LEBLANC + LEGENDRE + LEGRAND + LEMBREE + LEWUILLON + LOUETTE + LUYCKX + MAILLART + MALENGREAU + MASSART + MASSET + MATAGNE + MAUER-FRISCH + MERKELBACH (2) + MIESSE + MONNIER + MORGAN + MORTIER + MOTTE Albert + NAFTANIEL + NALE-MINE + NAUWELAERS + NICOLAS + NILE-DEBERT + NOIRET + PHILIMONTE + PIRNAY + PUTMANS + QUERTAIN + REINTJES + REUL + RICHIR + ROISIN + ROYER-DESCHAMPS + SACREAS + SAUVAGE + SEVRAIN + SIEBERATH-HOECK + STUYK + THILL-BAUM + THOMAS + TOUSSAINT Jean-Marie + VAN EETVELDE + VAN GOIDSENHOVEN + VANHOEBROCK/SACRE + VAN PARYS-DESAEDELER + VANDERHAEGEN + VANDEVELDE + VANERCK + VANSTRAELEN + VERNIEST + VREVEN + VYNCKIER (2) + WINDELS + WOLFF Jean-Marie + ZIEGLER + ZWAENEPOEL + DE KEERSMAKER.

Abstention : Néant

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 13.1 des Statuts du 19.04.2004.

8. Approbation du budget prévisionnel de l'exercice 2005 (du 01/01/05 au 31/12/05) et des 2 appels de fonds semestriels.

- Art. 13.1 des Statuts du 19.04.2004

L'Assemblée Générale approuve le budget prévisionnel dont le détail figure en annexe, détaillé par postes de dépenses élaboré par le syndic assisté du conseil syndical, pour l'exercice du 01.01.2005 au 31.12.2005 arrêté à la somme de 427.700 €.

Elle reconnaît que ce budget était joint à la convocation de la présente assemblée.

Pour : 329/781

Contre : 245/781 : Mr et Mme DE PALMENAER + VAESSEN Marcel + SPARNAAIJ + RASCHELLA + POULET + ANTOINE + DELFOSSE + BORREMANS + BODSON + CUSTERS + CALMEYN + CUVELIER + De BACKER Alfred + GOSSELIN, HEUSGENS, CORNET, MISSON + AUDIENS + BASTIN Guy + BASTOS SANTOS + BERARDI + BERTRAND + BIMMERMANN + BODSON + BONNECHERE + BOOTSGEZEL + BOURDOUXHE + BOURGUIGNON + BOVEY + CANON-GOMEZ (2) + CARO-FISCHER + CASTELLS + COUTISSE + CULEM + DE BACKER Willy + DE BOUW (2) + DECLERCQ + DEGREEF (2) + DELORY + DEMEYERE + DETRY + DRUART + EMDE FINANCES + FARDEAU + FOCHON + FOUcart + FRANCOIS + GABRIEL + GALLINA + GEORGES Bruno + GEORGES Jean-Paul + GILLARD + GODON + GOMEZ + GROUX + GUILLOT + GUILLOU + HENGESCH + HENON + HERAUX + HOSTE (2) + ISTACE + KERVEN + KESSELER + KLINKENBERG + KURAS/VANDENDRIESSCHE + LEBEAU Pierre + LEBLANC + LEGENDRE + LEGRAND + LEMBREE + LEWUILLON + LOUETTE + LUYCKX + MAILLART + MALENGREAU + MASSART + MASSET + MATAGNE + MAUER-FRISCH + MERKELBACH (2) + MIESSE + MONNIER + MORGAN + MORTIER + MOTTE Albert + NAFTANIEL + NALE-MINE + NAUWELAERS + NICOLAS + NILEDERT + NOIRET + PHILIMONTE + PIRNAY + PUTMANS + QUERTAIN + REINTJES + REUL + RICHIR + ROISIN + ROYER-DESCHAMPS + SACREAS + SAUVAGE + SEVRAIN + SIEBERATH-HOECK + STUYK + THILL-BAUM + THOMAS + TOUSSAINT Jean-Marie + VAN EETVELDE + VAN GOIDSENHOVEN + VANHOEBROCK/SACRE + VAN PARYS-DESAEDELER + VANDERHAEGEN + VANDEVELDE + VANERCK + VANSTRAELEN + VERNIEST + VREVEN + VYNCKIER (2) + WINDELS + WOLFF Jean-Marie + ZIEGLER + ZWAENEPOEL + DE KEERSMAKER, MORREN + HEQUET + LOU-GASSY, RIXHON-BOULANGER (2) + GALASSE-VAN TUYKOM + REQUIER, HANSEN, SPINNOY, RIGOTTI, LAMY (37) + HUBERTY-BODRY + BOUSSET, VAN MALDER, RAMBOUX, FAUVIAUX/BOURGEOIS, HOROWSKI, TIMMERMAN, LOBET, JORIS, CAUVIN, WATTECAMPS, BRISEAR, JORET, BOUGARD + DE SAEGER, NICOLAIJ, BREVERS, EFFERZ, DEMEY, TOUSSAINT René, FAVRE, VAN TUYCOM, STIEVENART, CRSM, SCHMITZ Raymond, VERCRUYSSSE, ANIZET, HENROTTE, ETIENNE, JACOBS Jean, GRETRY, DELHOUGNE, LEGROS (2), THIRY, DENONCIN, SCHOLLER, COCHEZ, DUPONT Roger, HARDY, KINTZIGER, BURDET, HULET, ROMMES, BARCHFELD, DORFNER, PITTELOUD, SAMBREE, VIERENDEEL, LAURENT, SACCO (2), SMET, STEENBRUGGE, DELIT (3) HEYLIGEN, FRANCOTTE, PREDARI, LUMEN Marcelle, BOUILLON (4), DOCKX

Abstention : 3/781 : Mr et Mme JOBKEN, DELTENRE, FORTEZ

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 13.1 des Statuts du 19.04.2004.

9. **Election du Syndic pour une durée de 3 années et vote de la signature du contrat de syndic.**



- Art. 13.1 des Statuts du 19.04.2004

L'Assemblée Générale renouvelle comme syndic l'AGENCE LIMOUZY pour une durée de trois ans maximum. La mission du syndic expirera avec l'assemblée générale chargée d'approuver les comptes clôturés à la date du 31-12-2006 qui aura lieu en avril 2007. Dans l'hypothèse où la majorité ne serait pas atteinte et que le syndic soit obligé de convoquer une nouvelle assemblée, cette mission sera prorogée jusqu'à la tenue de celle-ci.

L'Assemblée Générale accepte le contrat de syndic de l'AGENCE LIMOUZY pour une durée de 3 ans.

La mission, les honoraires et les modalités de la gestion du syndic seront ceux définis dans le contrat de syndic joint à la convocation à la présente assemblée et dont elle accepte les clauses et conditions.

L'assemblée générale désigne M. CORDIER, pour signer le contrat de syndic adopté au cours de la présente réunion.

Pour : 331/781

Contre : 243/781 : Mr et Mme Contre : Mr et Mme DE PALMENAER +
VAESSEN Marcel + SPARNAAIJ + RASCHELLA + POULET + ANTOINE +
DELFOSSÉ + BORREMANS + BODSON + CUSTERS + CALMEYN +
CUVELIER + De BACKER Alfred + GOSSELIN, HEUSGENS, CORNET,
MISSON + AUDIENS + BASTIN Guy + BASTOS SANTOS + BERARDI +
BERTRAND + BIMMERMANN + BODSON + BONNECHERE +
BOOTSGEZEL + BOURDOUXHE + BOURGUIGNON + BOVEY +
CANON-GOMEZ (2) + CARO-FISCHER + CASTELLS + COUTISSE +
CULEM + DE BACKER Willy + DE BOUW (2) + DECLERCQ + DEGREEF
(2) + DELORY + DEMEYERE + DETRY + DRUART + EMDE FINANCES
+ FARDEAU + FOCHON + FOUcart + FRANCOIS + GABRIEL +
GALLINA + GEORGES Bruno + GEORGES Jean-Paul + GILLARD +
GODON + GOMEZ + GROUX + GUILLOT + GUILLOU + HENGESCH +
HENON + HERAUX + HOSTE + ISTACE + KERVEN + KESSELER +
KLINKENBERG + KURAS/VANDENDRIESSCHE + LEBEAU Pierre +
LEBLANC + LEGENDRE + LEGRAND + LEMBREE + LEWUILLON +
LOUETTE + LUYCKX + MAILLART + MALENGREAUX + MASSART +
MASSET + MATAGNE + MAUER-FRISCH + MERKELBACH (2) +
MIESSE + MONNIER + MORGAN + MORTIER + MOTTE Albert +
NAFTANIEL + NALE-MINE + NAUWELAERS + NICOLAS + NILE-
DEBERT + NOIRET + PHILIMONTE + PIRNAY + PUTMANS +
QUERTAIN + REINTJES + REUL + RICHIR + ROISIN + ROYER-
DESCHAMPS + SACREAS + SAUVAGE + SEVRAIN + SIEBERATH-
HOECK + STUYK + THILL-BAUM + THOMAS + TOUSSAINT Jean-Marie
+ VAN EETVELDE + VAN GOIDSENHOVEN + VANHOEBROCK/SACRE +
VAN PARYS-DESAEDELER + VANDERHAEGEN + VANDEVELDE +
VANERCK + VANSTRAELEN + VERNIEST + VREVEN + VYNCKIER (2) +
WINDELS + WOLFF Jean-Marie + ZIEGLER + ZWAENEPOEL + DE
KEERSMAKER, MORREN + HEQUET + LOU-GASSY, RIXHON-
BOULANGER (2) + GALASSE-VAN TUYKOM + REQUIER, SPINNOY,
RIGOTTI, LAMY (37) + HUBERTY-BODRY + BOUSSET, VAN MALDER +
COX-HOFMANS, RAMBOUX, FAUVIAUX/BOURGEOIS, HOROWSKI,
TIMMERMAN, LOBET, JORIS, WATTECAMPS, BRISEAR, JORET, BREVERS,
EFFERZ, DEMEY, TOUSSAINT René, VAN TUYCOM, STIEVENART, CRSM,
SCHMITZ Raymond, VERCROYSSÉ, HENROTTE, ETIENNE, GRETRY,
DELHOUGNE, LEGROS (2), THIRY, DENONCIN, SCHOLLER, COCHEZ,



DUPONT Roger, HARDY, KINTZIGER, HULET, ROMMES, SAMBREE, SACCO (2), SMET, STEENBRUGGE, DELIT (3) HEYLIGEN, FRANCOTTE, PREDARI, LUMEN Marcelle, LUMEN Christiane, BOUILLON (4), DOCKX, MORJEAU, BOUGARD + DE SAEGER, MIGNOLET, HEUSGENS, GUEBEL, LIEBESSART, DUPONT Albert, HOURIEZ, DE RIDDER/DAUNE (2)

Abstention : 3/781 : Mr et Mme SCARSET, JOBKEN, JACOBS Jean

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 13.1 des Statuts du 19.04.2004.

Le mandat de Syndic de l'Agence LIMOUZY est renouvelé jusqu'à l'Assemblée Générale de 2007 qui statuera sur les comptes de l'exercice 2006.

10. Approbation de la gestion des domaines par le dépôt des fonds sur le compte bancaire de l'Agence LIMOUZY.

- Art. 13.1 des Statuts du 19.04.2004

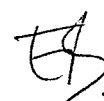
L'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à l'ouverture d'un compte bancaire ou postal séparé au nom du Syndicat des propriétaires.

En conséquence les fonds du Syndicat des Propriétaires seront affectés au compte de trésorerie de l'A.S.L., dans le cadre du compte bancaire unique ouvert au nom de l'Agence LIMOUZY, bénéficiant de la garantie financière délivrée par la Caisse de Garantie de l'Immobilier Assurances F.N.A.I.M (CGI ASSURANCES) pour un montant de 3.048.980,30 € sous le numéro 6180 selon la loi du 2 janvier 1970 et du décret du 20 juillet 1972 (Loi HOGUET).

La comptabilité du Syndicat des propriétaires reste indépendante de celles des autres propriétés.

Pour : 332/781

Contre : 240/781 : Mr et Mme DE PALMENAER + VAESSEN Marcel + SPARNAAIJ + RASCHELLA + POULET + ANTOINE + DELFOSSE + BORREMANS + BODSON + CUSTERS + CALMEYN + CUVELIER + De BACKER Alfred + GOSSELIN, HEUSGENS, CORNET, MISSON + AUDIENS + BASTIN Guy + BASTOS SANTOS + BERARDI + BERTRAND + BIMMERMANN + BODSON + BONNECHERE + BOOTSGEZEL + BOURDOUXHE + BOURGUIGNON + BOVEY + CANON-GOMEZ (2) + CARO-FISCHER + CASTELLS + COUTISSE + CULEM + DE BACKER Willy + DE BOUW (2) + DECLERCQ + DEGREEF (2) + DELORY + DEMEYERE + DETRY + DRUART + EMDE FINANCES + FARDEAU + FOCHON + FOUCART + FRANCOIS + GABRIEL + GALLINA + GEORGES Bruno + GEORGES Jean-Paul + GILLARD + GODON + GOMEZ + GROUX + GUILLOT + GUILLOU + HENGESCH + HENON + HERAUX + HOSTE (2) + ISTACE + KERVEN + KESSELER + KLINKENBERG + KURAS/VANDENDRIESSCHE + LEBEAU Pierre + LEBLANC + LEGENDRE + LEGRAND + LEMBREE + LEWUILLON + LOUETTE + LUYCKX + MAILLART + MALENGREAUX + MASSART + MASSET + MATAGNE + MAUER-FRISCH + MERKELBACH (2) + MIESSE + MONNIER + MORGAN + MORTIER + MOTTE Albert + NAFTANIEL + NALE-MINE + NAUWELAERS + NICOLAS + NILE-DEBERT + NOIRET + PHILIMONTE + PIRNAY + PUTMANS + QUERTAIN + REINTJES + REUL + RICHIR + ROISIN + ROYER-DESCHAMPS + SACREAS + SAUVAGE + SEVRAIN + SIEBERATH-



HOECK + STUYK + THILL-BAUM + THOMAS + TOUSSAINT Jean-Marie + VAN EETVELDE + VAN GOIDSENHOVEN + VANHOEBROCK/SACRE + VAN PARYS-DESAEDELER + VANDERHAEGEN + VANDEVELDE + VANERCK + VANSTRAELEN + VERNIEST + VREVEN + VYNCKIER (2) + WINDELS + WOLFF Jean-Marie + ZIEGLER + ZWAENEPOEL + DE KEERSMAKER, RIXHON-BOULANGER (2) + GALASSE-VAN TUYKOM + REQUIER, LAMY (37) + HUBERTY-BODRY + BOUSSET, VAN MALDER + COX-HOFMANS, RAMBOUX, FAUVIAUX/BOURGEOIS, LOBET, WATTECAMPS, BRISEAR, JORET, BREVERS, EFFERZ, TOUSSAINT René, VAN TUYCOM, STIEVENART, CRSM, SCHMITZ Raymond, HENROTTE, DELHOUGNE, LEGROS (2), THIRY, DENONCIN, SCHOLLER, COCHEZ, DUPONT Roger, SAMBREE, SACCO (2), SMET, STEENBRUGGE, DELIT (3) HEYLIGEN, FRANCOTTE, PREDARI, LUMEN Marcelle, LUMEN Christiane, BOUILLON (4), DOCKX, BOUGARD + DE SAEGER, MIGNOLET, GUEBEL, HANSEN, JORIS, CAUVIN BLAIRON, DEMEY, NICOLAIJ, HOPCHET, FAVRE, GRETRY, LEMMER, VIERENDEEL, LAURENT, DEGRAEVE, CARRYN, MICHILS, PITTELOUD, HAEGEMAN, PUT, DECAMPS, SCARSET, VAN CAMPENHOUT.

Abstention : 5/781 : Mr et Mme SPINNOY, CHEVALIER René, CHEVALIER Maurice, GERALD, JACOBS Jean

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 13.1 des Statuts du 19.04.2004.

11. **Suite à une démission, renouvellement de la place vacante au sein du Syndicat (Conseil Syndical) pour une durée équivalente au mandat initial (jusqu'au 30 octobre 2006).**
- Art. 13.1 des Statuts du 19.04.2004

Le Syndic demande aux volontaires de se manifester pour tenir cette fonction.

M. DELIT se présente :
Pour : 300/781

M. MALEVEZ se présente :
Pour : 245/781

Abstention ou bulletin nul : 32/781

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 13.1 des Statuts du 19.04.2004.

Monsieur DELIT est élu membre du Conseil Syndical et Monsieur MALEVEZ est suppléant. Le Conseil Syndical se compose donc des sept membres suivants : Messieurs CORDIER, JACQUEMIN, RODELET, CAMIER, GENOT, KESTENS, DELIT et MALEVEZ (suppléant).

12. **Approbation de la constitution d'une avance permanente de trésorerie (2/12^{ème} du budget).**
- Art. 13.1 des Statuts du 19.04.2004

Cette somme est remboursée au propriétaire en cas de vente. Ce fonds sera mis sur le compte courant des domaines.

L'Assemblée générale décide la constitution d'une avance permanente de trésorerie (2/12^{ème} du budget).

Pour : 359/781

Contre : 212/781 : Mr et Mme DE PALMENAER + VAESSEN Marcel + SPARNAALJ + RASCHELLA + POULET + ANTOINE + DELFOSSE + BORREMANS + BODSON + CUSTERS + CALMEYN + CUVELIER + De BACKER Alfred + GOSSELIN, HEUSGENS, CORNET, MISSON + AUDIENS + BASTIN Guy + BASTOS SANTOS + BERARDI + BERTRAND + BIMMERMANN + BODSON + BONNECHERE + BOOTSGEZEL + BOURDOUXHE + BOURGUIGNON + BOVEY + CANON-GOMEZ (2) + CARO-FISCHER + CASTELLS + COUTISSE + CULEM + DE BACKER Willy + DE BOUW (2) + DECLERCQ + DEGREFE (2) + DELORY + DEMEYERE + DETRY + DRUART + EMDE FINANCES + FARDEAU + FOCHON + FOUCART + FRANCOIS + GABRIEL + GALLINA + GEORGES Bruno + GEORGES Jean-Paul + GILLARD + GODON + GOMEZ + GROUX + GUILLOT + GUILLOU + HENGESCH + HENON + HERAUX + HOSTE (2) + ISTACE + KERVEN + KESSELER + KLINKENBERG + KURAS/VANDENDRIESSCHE + LEBEAU Pierre + LEBLANC + LEGENDRE + LEGRAND + LEMBREE + LEWUILLON + LOUETTE + LUYCKX + MAILLART + MALENGREAUX + MASSART + MASSET + MATAGNE + MAUER-FRISCH + MERKELBACH (2) + MIESSE + MONNIER + MORGAN + MORTIER + MOTTE Albert + NAFTANIEL + NALE-MINE + NAUWELAERS + NICOLAS + NILEDERT + NOIRET + PHILIMONTE + PIRNAY + PUTMANS + QUERTAIN + REINTJES + REUL + RICHIR + ROISIN + ROYER-DESCHAMPS + SACREAS + SAUVAGE + SEVRAIN + SIEBERATH-HOECK + STUYK + THILL-BAUM + THOMAS + TOUSSAINT Jean-Marie + VAN EETVELDE + VAN GOIDSENHOVEN + VANHOEBROCK/SACRE + VAN PARYS-DESAEDELER + VANDERHAEGEN + VANDEVELDE + VANERCK + VANSTRAELEN + VERNIEST + VREVEN + VYNCKIER (2) + WINDELS + WOLFF Jean-Marie + ZIEGLER + ZWAENEPOEL + DE KEERSMAKER, RIXHON-BOULANGER (2) + GALASSE-VAN TUYKOM + REQUIER, LAMY (37) + HUBERTY-BODRY + BOUSSET, VAN MALDER + COX-HOFMANS, LOBET, BRISEAR, BREVERS, EFFERZ, TOUSSAINT René, VAN TUYCOM, STIEVENART, CRSM, SCHMITZ Raymond, HENROTTE, DENONCIN, SCHOLLER, DELIT (3) HEYLIGEN, FRANCOTTE, PREDARI, LUMEN Marcelle, LUMEN Christiane, BOUILLON (4), DOCKX, BOUGARD + DE SAEGER, MIGNOLET, DEMEY, ANIZET, JACOBS Jean, ROMMES, HULET, HARDY, MORJAU, JORET.

Abstention : 6/781 : Mr et Mme SACCO (2), CHANFORAN, GRIFFON, BURDET, SCHOENAERS/VANTENDELOO

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 13.1 des Statuts du 19.04.2004.

13. **Approbation de la constitution d'un fonds de réserve pour de futurs gros travaux d'entretien ou de conservation avec la détermination de son montant et de ses modalités de fonctionnement.**

- Art. 13.1 des Statuts du 19.04.2004

Ce fonds peut être constitué en cas de futurs gros travaux dans les domaines. Il peut être déposé sur un compte épargne qui rapporte des intérêts à l'A.S.L.

Il est précisé que ce fonds n'est pas remboursable en cas de vente d'un lot.

L'Assemblée générale décide de **ne pas constituer le fonds de réserve.**

Pour le refus : 572/781

Contre le refus : 5/781 : Mr et Mme BLONDELOT, PILOT DALL'AVA,
HAAS, KAELL, TIBESSART

Abstention : Néant

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 13.1 des Statuts du 19.04.2004. Le projet est rejeté.

14. Décision à prendre concernant la détermination des modalités de consultations des pièces comptables par les propriétaires.

- Art. 13.1 des Statuts du 19.04.2004

L'Assemblée Générale propose d'une part au syndicat de consulter les comptes plusieurs fois par an, lors de réunions des membres du conseil syndical et d'autre part, aux propriétaires la possibilité de venir consulter les pièces comptables entre la date de convocation de l'assemblée générale et la tenue de celle-ci, ceci sur rendez-vous auprès du gestionnaire sur site.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée à l'unanimité dans les conditions de majorité de l'article 13.1 des Statuts du 19.04.2004.

15. Approbation de l'autorisation permanente accordée à la gendarmerie et la Police Municipale aux fins de pénétrer dans les Domaines.

- Art. 13.1 des Statuts du 19.04.2004

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, décide d'autoriser les forces de police nationale, municipale et de gendarmerie à pénétrer dans les domaines.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée à l'unanimité dans les conditions de majorité de l'article 13.1 des Statuts du 19.04.2004.

16. Décision à prendre de souscrire une assurance juridique pour l'A.S.L.

- Art. 13.1 des Statuts du 19.04.2004

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, décide de souscrire une assurance Protection Juridique auprès de la société CFDP pour un montant maximum de 700 €.

Pour : 422/781

Contre : 155/781 : Mr et Mme MISSON + AUDIENS + BASTIN Guy +
BASTOS SANTOS + BERARDI + BERTRAND + BIMMERMANN +
BODSON + BONNECHERE + BOOTSGEZEL + BOURDOUXHE +
BOURGUIGNON + BOVEY + CANON-GOMEZ (2) + CARO-FISCHER +
CASTELLS + COUTISSE + CULEM + DE BACKER Willy + DE BOUW (2)

+ DECLERCQ + DEGREEF (2) + DELORY + DEMEYERE + DETRY +
DRUART + EMDE FINANCES + FARDEAU + FOCHON + FOU CART +
FRANCOIS + GABRIEL + GALLINA + GEORGES Bruno + GEORGES
Jean-Paul + GILLARD + GODON + GOMEZ + GROUX + GUILLOT +
GUILLOU + HENGESCH + HENON + HERAUX + HOSTE (2) + ISTACE
+ KERVEN + KESSELER + KLINKENBERG +
KURAS/VANDENDRIESSCHE + LEBEAU Pierre + LEBLANC +
LEGENDRE + LEGRAND + LEMBREE + LEWUILLON + LOUETTE +
LUYCKX + MAILLART + MALENGREAUX + MASSART + MASSET +
MATAGNE + MAUER-FRISCH + MERKELBACH (2) + MIESSE +
MONNIER + MORGAN + MORTIER + MOTTE Albert + NAFTANIEL +
NALE-MINE + NAUWELAERS + NICOLAS + NILE-DEBERT + NOIRET +
PHILIMONTE + PIRNAY + PUTMANS + QUERTAIN + REINTJES + REUL
+ RICHIR + ROISIN + ROYER-DESCHAMPS + SACREAS + SAUVAGE +
SEVRAIN + SIEBERATH-HOECK + STUYK + THILL-BAUM + THOMAS +
TOUSSAINT Jean-Marie + VAN EETVELDE + VAN GOIDSENHOVEN +
VANHOEBROCK/SACRE + VAN PARYS-DESAEDELER +
VANDERHAEGEN + VANDEVELDE + VANERCK + VANSTRAELEN +
VERNIEST + VREVEN + VYNCKIER (2) + WINDELS + WOLFF Jean-
Marie + ZIEGLER + ZWAENEPOEL + DE KEERSMAKER, HENROTTE,
LAMY (37) + HUBERTY-BODRY + BOUSSET
Abstention : Néant

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 13.1 des Statuts du 19.04.2004.

17. Décision à prendre d'entériner le contrat en place de la société IPEC pour le ramassage des ordures ménagères selon devis joint.

- Art. 13.1 des Statuts du 19.04.2004

Monsieur BRUMEAU représentant la société IPEC précise qu'il demande un contrat de 3 ans dans la mesure où des investissements pour ladite société sont nécessaires.

Bien que le devis de Mr MORREN ne soit pas à l'ordre du jour, le bureau lui a donné la parole afin d'exprimer sa position et son sentiment sur le devis de son concurrent.

L'Assemblée Générale décide d'entériner le contrat en place de la société IPEC pour le ramassage des ordures ménagères selon devis d'un montant de 72.000 € TTC.

Pour : 298/781

Contre : 272/781 : Mr et Mme DE PALMENAER + VAESSEN Marcel + SPARNAAIJ + RASCHELLA + POULET + ANTOINE + DELFOSSE + BORREMANS + BODSON + CUSTERS + CALMEYN + CUVELIER + De BACKER Alfred + GOSSELIN, HEUSGENS, CORNET, MISSON + AUDIENS + BASTIN Guy + BASTOS SANTOS + BERARDI + BERTRAND + BIMMERMANN + BODSON + BONNECHERE + BOOTSGEZEL + BOURDOUXHE + BOURGUIGNON + BOVEY + CANON-GOMEZ (2) + CARO-FISCHER + CASTELLS + COUTISSE + CULEM + DE BACKER Willy + DE BOUW (2) + DECLERCQ + DEGREEF (2) + DELORY + DEMEYERE + DETRY + DRUART + EMDE FINANCES + FARDEAU +

FOCHON + FOUCART + FRANCOIS + GABRIEL + GALLINA +
GEORGES Bruno + GEORGES Jean-Paul + GILLARD + GODON +
GOMEZ + GROUX + GUILLOT + GUILLOU + HENGESCH + HENON +
HERAUX + HOSTE (2) + ISTACE + KERVEN + KESSELER +
KLINKENBERG + KURAS/VANDENDRIESSCHE + LEBEAU Pierre +
LEBLANC + LEGENDRE + LEGRAND + LEMBREE + LEWUILLON +
LOUETTE + LUYCKX + MAILLART + MALENGREAUX + MASSART +
MASSET + MATAGNE + MAUER-FRISCH + MERKELBACH (2) +
MIESSE + MONNIER + MORGAN + MORTIER + MOTTE Albert +
NAFTANIEL + NALE-MINE + NAUWELAERS + NICOLAS + NILE-
DEBERT + NOIRET + PHILIMONTE + PIRNAY + PUTMANS +
QUERTAIN + REINTJES + REUL + RICHIR + ROISIN + ROYER-
DESCHAMPS + SACREAS + SAUVAGE + SEVRAIN + SIEBERATH-
HOECK + STUYK + THILL-BAUM + THOMAS + TOUSSAINT Jean-Marie
+ VAN EETVELDE + VAN GOIDSENHOVEN + VANHOEBROCK/SACRE +
VAN PARYS-DESAEDELER + VANDERHAEGEN + VANDEVELDE +
VANERCK + VANSTRAELEN + VERNIEST + VREVEN + VYNCKIER (2) +
WINDELS + WOLFF Jean-Marie + ZIEGLER + ZWAENEPOEL + DE
KEERSMAKER, RIXHON-BOULANGER (2) + GALASSE-VAN TUYKOM +
REQUIER, LAMY (37) + HUBERTY-BODRY + BOUSSET, RAMBOUX,
FAUVIAUX/BOURGEOIS, WATTECAMPS, BRISEAR, JORET, BREVERS,
EFFERZ, TOUSSAINT René, VAN TUYCOM, STIEVENART, CRSM, SCHMITZ
Raymond, HENROTTE, THIRY, DENONCIN, SCHOLLER, COCHEZ, DUPONT
Roger, SAMBREE, SACCO (2), SMET, STEENBRUGGE, DELIT (3) HEYLIGEN,
FRANCOTTE, PREDARI, LUMEN Marcelle, LUMEN Christiane, BOUILLON
(4), DOCKX, BOUGARD + DE SAEGER, MIGNOLET, CAUVIN DEMEY,
NICOLAIJ, GRETRY, LEMMER, PITTELOUD, SCARSET, DESAEGHER,
SAINTENOIS, SABBE, PRINCEN, CHERON, USELDINGER,
SCHMIT/PEITSCH, GRIFFON, ETIENNE, ANIZET, GERALD, DELTENRE,
FORTEZ, MARECHAL, RADOUX Henri, RADOUX Pierre, MORREN +
HEQUET + LOU-GASSY, HOROWSKI, SPINNOY, RIGOTTI, HUYGEN,
MORJAU, GREGOIRE, CRAHAY, LALOUETTE, HARDY, KINTZIGER,
ROMMES, HULET, TIBESART, KAELL, BLONDELLOT, PILOT DALL'AVA,
HAAS, DEGRAEVE, SALLE, VIERENDEEL, LAURENT, LOUIS BERTHOLET
(2), HOURIEZ, DE RIDDER/DAUNE (2), SIMON André, OLIO, LIBESSART,
DUPONT Albert, LEGROS (2), DELHOUGNE

Abstention : 7/781 : Mr et Mme DONCKERS, BORGIGNONS, VAN
CAMPENOUT, JOBKEN, HENDRICK, CERFONTAINE, SLUYSMANS

**En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de
majorité de l'article 13.1 des Statuts du 19.04.2004.**

**18. Décision à prendre d'entériner le contrat en place de Michel COIFFE
pour les espaces verts selon devis joint.**

- Art. 13.1 des Statuts du 19.04.2004

Monsieur COIFFE présente sa proposition. Sa prestation de nettoyage hors
contrat est assujéti à l'acceptation expresse du Syndicat et du Syndic.

L'Assemblée Générale décide d'entériner le contrat en place de Michel
COIFFE pour les espaces verts selon devis d'un montant de 10 000 € TTC.

Pour : 368/781

Contre : 199/781 : Mr et Mme THIRY, LAMY (37) + HUBERTY-BODRY + BOUSSET, MISSON + AUDIENS + BASTIN Guy + BASTOS SANTOS + BERARDI + BERTRAND + BIMMERMANN + BODSON + BONNECHERE + BOOTSGEZEL + BOURDOUXHE + BOURGUIGNON + BOVEY + CANON-GOMEZ (2) + CARO-FISCHER + CASTELLS + COUTISSE + CULEM + DE BACKER Willy + DE BOUW (2) + DECLERCQ + DEGREEF (2) + DELORY + DEMEYERE + DETRY + DRUART + EMDE FINANCES + FARDEAU + FOCHON + FOUCART + FRANCOIS + GABRIEL + GALLINA + GEORGES Bruno + GEORGES Jean-Paul + GILLARD + GODON + GOMEZ + GROUX + GUILLOT + GUILLOU + HENGESCH + HENON + HERAUX + HOSTE (2) + ISTACE + KERVEN + KESSELER + KLINKENBERG + KURAS/VANDENDRIESSCHE + LEBEAU Pierre + LEBLANC + LEGENDRE + LEGRAND + LEMBREE + LEWUILLON + LOUETTE + LUYCKX + MAILLART + MALENGREAUX + MASSART + MASSET + MATAGNE + MAUER-FRISCH + MERKELBACH (2) + MIESSE + MONNIER + MORGAN + MORTIER + MOTTE Albert + NAFTANIEL + NALE-MINE + NAUWELAERS + NICOLAS + NILE-DEBERT + NOIRET + PHILIMONTE + PIRNAY + PUTMANS + QUERTAIN + REINTJES + REUL + RICHIR + ROISIN + ROYER-DESCHAMPS + SACREAS + SAUVAGE + SEVRAIN + SIEBERATH-HOECK + STUYK + THILL-BAUM + THOMAS + TOUSSAINT Jean-Marie + VAN EETVELDE + VAN GOIDSENHOVEN + VANHOEBROCK/SACRE + VAN PARYS-DESAEDELER + VANDERHAEGEN + VANDEVELDE + VANERCK + VANSTRAELEN + VERNIEST + VREVEN + VYNCKIER (2) + WINDELS + WOLFF Jean-Marie + ZIEGLER + ZWAENEPOEL , STIEVENART, VAN TUYCOM, DESAEGHER, VAN ESBEEN, SACCO (2)

Abstention : 10/781 : Mr et Mme DE KEERSMAKER, RIXHON-BOULANGER (2) + GALASSE-VAN TUYKOM + REQUIER, DELTNRE, BRISAER, JORIS, CAUVIN, WATTECAMPS

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 13.1 des Statuts du 19.04.2004.

19. **Décision à prendre de confier à LA GUARDIA le contrat de gardiennage des domaines du 1^{er} juin au 15 septembre 2005 selon devis joint.**
- Art. 13.1 des Statuts du 19.04.2004

L'Assemblée Générale décide de confier le contrat de gardiennage des domaines à La Guardia du 1^{er} juin au 15 septembre selon devis rectifié d'un montant de 39 982 € TTC et joint au procès-verbal.

Pour : 402/781

Contre : 175/781 : Mr et Mme THIRY, LAMY (37) + HUBERTY-BODRY + BOUSSET, MISSON + AUDIENS + BASTIN Guy + BASTOS SANTOS + BERARDI + BERTRAND + BIMMERMANN + BODSON + BONNECHERE + BOOTSGEZEL + BOURDOUXHE + BOURGUIGNON + BOVEY + CANON-GOMEZ (2) + CARO-FISCHER + CASTELLS + COUTISSE + CULEM + DE BACKER Willy + DE BOUW (2) + DECLERCQ + DEGREEF (2) + DELORY + DEMEYERE + DETRY + DRUART + EMDE FINANCES + FARDEAU + FOCHON + FOUCART + FRANCOIS + GABRIEL + GALLINA + GEORGES Bruno + GEORGES Jean-Paul + GILLARD +

GODON + GOMEZ + GROUX + GUILLOT + GUILLOU + HENGESCH + HENON + HERAUX + HOSTE (2) + ISTACE + KERVEN + KESSELER + KLINKENBERG + KURAS/VANDENDRIESSCHE + LEBEAU Pierre + LEBLANC + LEGENDRE + LEGRAND + LEMBREE + LEWUILLON + LOUETTE + LUYCKX + MAILLART + MALENGREAUX + MASSART + MASSET + MATAGNE + MAUER-FRISCH + MERKELBACH (2) + MIESSE + MONNIER + MORGAN + MORTIER + MOTTE Albert + NAFTANIEL + NALE-MINE + NAUWELAERS + NICOLAS + NILEDERT + NOIRET + PHILMONTE + PIRNAY + PUTMANS + QUERTAIN + REINTJES + REUL + RICHIR + ROISIN + ROYER-DESCHAMPS + SACREAS + SAUVAGE + SEVRAIN + SIEBERATH-HOECK + STUYK + THILL-BAUM + THOMAS + TOUSSAINT Jean-Marie + VAN EETVELDE + VAN GOIDSENHOVEN + VANHOEBROCK/SACRE + VAN PARYS-DESAEDELER + VANDERHAEGEN + VANDEVELDE + VANERCK + VANSTRAELEN + VERNIEST + VREVEN + VYNCKIER (2) + WINDELS + WOLFF Jean-Marie + ZIEGLER + ZWAENEPOEL, DE KEERSMACKER, DE PALMENAER + VAESSEN Marcel + SPARNAAIJ + RASCHELLA + POULET + ANTOINE + DELFOSSE + BORREMANS + BODSON + CUSTERS + CALMEYN + CUVELIER + De BACKER Alfred + GOSSELIN, DESAEGHER, VAN ESBEEN, MICHILS, JOERES, CHEVALIER René, CHEVALIER Maurice, HOPCHET
Abstention : Néant

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 13.1 des Statuts du 19.04.2004.

20. Décision à prendre d'engager, pour le compte de l'A.S.L., un gardien des domaines, présent de jour avec astreinte de nuit et de week-end selon projet joint.

- Art. 13.2 des Statuts du 19.04.2004

La majorité absolue des voix de tous les propriétaires (391/781) n'ayant pas été atteinte, l'Assemblée Générale décide de **ne pas engager**, pour le compte de l'A.S.L., un gardien des domaines, présent de jour avec astreinte de nuit et de week-end selon projet joint à la convocation.

Pour l'engagement : 344/781

Contre l'engagement : 233/781 : Mr et Mme DE PALMENAER + VAESSEN Marcel + SPARNAAIJ + RASCHELLA + POULET + ANTOINE + DELFOSSE + BORREMANS + BODSON + CUSTERS + CALMEYN + CUVELIER + De BACKER Alfred + GOSSELIN, HEUSGENS, CORNET, MISSON + AUDIENS + BASTIN Guy + BASTOS SANTOS + BERARDI + BERTRAND + BIMMERMANN + BODSON + BONNECHERE + BOOTSGEZEL + BOURDOUXHE + BOURGUIGNON + BOVEY + CANON-GOMEZ (2) + CARO-FISCHER + CASTELLS + COUTISSE + CULEM + DE BACKER Willy + DE BOUW (2) + DECLERCQ + DEGREEF (2) + DELORY + DEMEYERE + DETRY + DRUART + EMDE FINANCES + FARDEAU + FOCHON + FOUCART + FRANCOIS + GABRIEL + GALLINA + GEORGES Bruno + GEORGES Jean-Paul + GILLARD + GODON + GOMEZ + GROUX + GUILLOT + GUILLOU + HENGESCH + HENON + HERAUX + HOSTE (2) + ISTACE + KERVEN + KESSELER + KLINKENBERG + KURAS/VANDENDRIESSCHE + LEBEAU Pierre + LEBLANC + LEGENDRE + LEGRAND + LEMBREE + LEWUILLON +

LOUETTE + LUYCKX + MAILLART + MALENGREAU + MASSART +
 MASSET + MATAGNE + MAUER-FRISCH + MERKELBACH (2) +
 MIESSE + MONNIER + MORGAN + MORTIER + MOTTE Albert +
 NAFTANIEL + NALE-MINE + NAUWELAERS + NICOLAS + NILE-
 DEBERT + NOIRET + PHILIMONTE + PIRNAY + PUTMANS +
 QUERTAIN + REINTJES + REUL + RICHIR + ROISIN + ROYER-
 DESCHAMPS + SACREAS + SAUVAGE + SEVRAIN + SIEBERATH-
 HOECK + STUYK + THILL-BAUM + THOMAS + TOUSSAINT Jean-Marie
 + VAN EETVELDE + VAN GOIDSENHOVEN + VANHOEBROCK/SACRE +
 VAN PARYS-DESAEDELER + VANDERHAEGEN + VANDEVELDE +
 VANERCK + VANSTRAELEN + VERNIEST + VREVEN + VYNCKIER (2) +
 WINDELS + WOLFF Jean-Marie + ZIEGLER + ZWAENEPOEL + DE
 KEERSMAKER, RIXHON-BOULANGER (2) + GALASSE-VAN TUYKOM +
 REQUIER, LAMY (37) + HUBERTY-BODRY + BOUSSET, VAN MALDER +
 COX-HOFMANS, BRISEAR, JORET, BREVERS, EFFERZ, TOUSSAINT René,
 VAN TUYCOM, STIEVENART, HENROTTE, DELHOUGNE, LEGROS (2),
 THIRY, SAMBREE, SACCO (2), DELIT (3) HEYLIGEN, FRANCOTTE,
 PREDARI, LUMEN Marcelle, LUMEN Christiane, BOUILLON (4), DOCKX,
 BOUGARD + DE SAEGER, MIGNOLET, GUEBEL, DEMEY, NICOLAÏ,
 GRETRY, VIERENDEEL, LAURENT, DEGRAEVE, SPINNOY, JOBKEN,
 VAESSEN Georges, HARDY, KINTZIGER, CHEVALIER René, CHEVALIER
 Maurice, HOPCHET, VAN ESBEEN, DESAEGHER, STOOPEN, TIMMERMAN,
 LOBET, LENGLEZ, REULAND, DUPONT Roger, COCHEZ, SCHOLLER,
 DENONCIN.

Abstention : Néant

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 13.2 des Statuts du 19.04.2004. Le projet est rejeté.

21. **Décision à prendre d'acquérir un véhicule pour le poste du gardien pour un montant maximum de 5 000 €.**
 - Art. 13.2 des Statuts du 19.04.2004

La majorité absolue des voix de tous les propriétaires (391/781) n'ayant pas été atteinte, l'Assemblée Générale décide de ne pas acquérir un véhicule pour le poste du gardien pour un montant maximum de 5 000 €.TTC.

Pour : 307/781

Contre : 269/781 : Mr et Mme DE PALMENAER + VAESSEN Marcel +
 SPARNAALJ + RASCHELLA + POULET + ANTOINE + DELFOSSE +
 BORREMANS + BODSON + CUSTERS + CALMEYN + CUVELIER + De
 BACKER Alfred + GOSSELIN, HEUSGENS, CORNET, MISSON + AUDIENS
 + BASTIN Guy + BASTOS SANTOS + BERARDI + BERTRAND +
 BIMMERMANN + BODSON + BONNECHERE + BOOTSGEZEL +
 BOURDOUXHE + BOURGUIGNON + BOVEY + CANON-GOMEZ (2) +
 CARO-FISCHER + CASTELLS + COUTISSE + CULEM + DE BACKER
 Willy + DE BOUW (2) + DECLERCQ + DEGREEF (2) + DELORY +
 DEMEYERE + DETRY + DRUART + EMDE FINANCES + FARDEAU +
 FOCHON + FOU CART + FRANCOIS + GABRIEL + GALLINA +
 GEORGES Bruno + GEORGES Jean-Paul + GILLARD + GODON +
 GOMEZ + GROUX + GUILLOT + GUILLOU + HENGESCH + HENON +
 HERAUX + HOSTE (2) + ISTACE + KERVEN + KESSELER +





KLINKENBERG + KURAS/VANDENDRIESSCHE + LEBEAU Pierre +
LEBLANC + LEGENDRE + LEGRAND + LEMBREE + LEWUILLON +
LOUETTE + LUYCKX + MAILLART + MALENGREAUX + MASSART +
MASSET + MATAGNE + MAUER-FRISCH + MERKELBACH (2) +
MIESSE + MONNIER + MORGAN + MORTIER + MOTTE Albert +
NAFTANIEL + NALE-MINE + NAUWELAERS + NICOLAS + NILE-
DEBERT + NOIRET + PHILIMONTE + PIRNAY + PUTMANS +
QUERTAIN + REINTJES + REUL + RICHIR + ROISIN + ROYER-
DESCHAMPS + SACREAS + SAUVAGE + SEVRAIN + SIEBERATH-
HOECK + STUYK + THILL-BAUM + THOMAS + TOUSSAINT Jean-Marie
+ VAN EETVELDE + VAN GOIDSENHOVEN + VANHOEBROCK/SACRE +
VAN PARYS-DESAEDELER + VANDERHAEGEN + VANDEVELDE +
VANERCK + VANSTRAELEN + VERNIEST + VREVEN + VYNCKIER (2) +
WINDELS + WOLFF Jean-Marie + ZIEGLER + ZWAENEPOEL + DE
KEERSMAKER, MORREN + HEQUET + LOU-GASSY, RIXHON-
BOULANGER (2) + GALASSE-VAN TUYKOM + REQUIER, LAMY (37) +
HUBERTY-BODRY + BOUSSET, VAN MALDER, RAMBOUX,
FAUVIAUX/BOURGEOIS, HOROWSKI, TIMMERMAN, BRISEAR, BOUGARD
+ DE SAEGER, NICOLAIJ, BREVERS, EFFERZ, DEMEY, TOUSSAINT René,
VAN TUYCOM, CRSM, SCHMITZ Raymond, ANIZET, ETIENNE, GRETRY,
DELHOUGNE, LEGROS (2), THIRY, DENONCIN, SCHOLLER, COCHEZ,
DUPONT Roger, HARDY, KINTZIGER, HULET, ROMMES, SAMBREE,
VIERENDEEL, LAURENT, SACCO (2), SMET, STEENBRUGGE, DELIT (3)
HEYLIGEN, FRANCOTTE, PREDARI, LUMEN Marcelle, LUMEN Christiane,
BOUILLON (4), DOCKX, MIGNOLET, SPINNOY, RIGOTTI, MORJAU,
STIEVENART, HUYGEN, JORET, CRAHAY, GREGOIRE, STOOPEN,
DESAEGHER, VAN ESBEEN, CHERON, PRINCEN, REULAND, FORTEZ,
CERFONTAINE, SLUYSMANS, DARDENNE, VAN DAALEN, TIBESART, ASSA,
KAELL, BLONDELLOT, HAAS, PILOT DALL'AVA, DEGRAEVE, DE
RIDDER/DAUNE (2), HOURIEZ, GUEBEL, STEVENS, LEROY,
WILMAIN/BUNTGENS, LOVINFOSSE, CHENIAUX, LENGLEZ, WILKIN,
COLLINET, FAMEREE, DE RYCK
Abstention : 1/781 : HENROTTE

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 13.2 des Statuts du 19.04.2004. Le projet est rejeté.

- 22. Rapport du Syndic sur un plan quinquennal des travaux à réaliser sur les domaines.**
(Résolution non soumise à un vote)

Le syndic indique que l'entretien des domaines peut nécessiter un plan sur plusieurs années afin d'étaler les dépenses, compte tenu que pour beaucoup de propriétaires, ce bien immobilier n'est qu'une résidence secondaire. C'est notamment le cas en ce qui concerne le renforcement de la sécurité et l'entretien des réseaux enterrés. Le syndic et le syndicat resteront vigilant afin de planifier ces dépenses.

- 23. Décision à prendre d'acquérir un nouveau matériel de téléphonie selon devis joint.**
- Art. 13.2 des Statuts du 19.04.2004

- Seuls les propriétaires s'étant préalablement et expressément déclarés intéressés par l'accès à la téléphonie participeront aux frais.

L'Assemblée Générale décide l'acquisition d'un nouveau matériel de téléphonie selon un montant maximum de 23 000 € TTC. Une commission ad hoc est nommée afin d'étudier dans les plus brefs délais le meilleur rapport qualité/prix entre les offres existantes entre les mains de la dite commission, notamment l'offre présentée par la société TGA et mission est donnée à la commission et au Syndic de choisir l'entreprise et le devis selon les critères évoqués plus haut.

Les membres de la commissions sont : Messieurs JACQUEMIN, MISSON, MORREN, BARTHOLOMEUS, TGA et le Syndic.

La majorité des personnes intéressées se sont déclarées favorables à la création de cette commission. Aucun vote contre n'a été enregistré. Se sont abstenus Mr THIRY, Mr MISSON (+ pouvoirs), Mr LAMY (+ pouvoirs).

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée.

24. Décision à prendre de souscrire un emprunt auprès de la société ENTENIAL pour financer ces travaux.

- Art. 13.1 des Statuts du 19.04.2004

L'Assemblée Générale décide **de ne pas souscrire un emprunt** auprès de la société ENTENIAL pour financer ces travaux.

Pour le refus : 575/781

Contre le refus : 2/781 : Mr et Mme STORDEUR, SOULARD

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 13.1 des Statuts du 19.04.2004. Le projet est rejeté.

25. Décision à prendre d'installer un système d'accès par digicode mécanique aux portillons piétons selon devis joint.

- Art. 13.2 des Statuts du 19.04.2004

L'Assemblée Générale décide **de ne pas installer** un système d'accès par digicode mécanique aux portillons piétons selon devis d'un montant de 5943,87 € TTC par la société DOMOMUST.

Pour le refus: 467/781

Contre le refus : 109/781 : Mr et Mme SIMON Claude, SIMARD, DELCOURT, GERARD, VILATTE-NERA, BARTHOLOMEUS, COMBES/QUERIAUD, DE CONNINCK + DELFORGE + BREBELS + AMAND Xavier, CORDIER + BRACONNIER + DENIS + BONGARTZ + BRUN + VAN LIEROP-JEURISSEN + SCHOL + SAUTER + PIERARD + PEETERS + COLLIN + GAILLIEZ + FERTONS + HASTIR + HUMBEEK + LECLoux + HILDERSON (2), RODELET + MARCHAND + MORY + NOTEN + ROMAIN + SAINT MAXENT + THOUVENIN + VALETTE + DIERICKX + HUBERT + LAHURE + LENOIR-HOQUET + BAILLY + BERTRAND + BIRK-CORMAN + BOURGEOU + CHANTRY + DEVILLERS, CAMIER + MEYER + VITRIER + PIELS + NILE + DI TULLIO + BOURGUET + BODLET + BAJOT + INCHELIN + NIKEI, KESTENS +

ZEIPPEN + VAN DE KRUIJS + UPHOFF + PAILLOT + MORLION-BAILLY + MILLS + LENARTZ + GREIVELDINGER + GOBERT + DARDENNE + BORSCHETTE + BOEHMANN + BASIU + ABRASSART Jean + DEWATTINE, HENDRICK, LAROY + BRINCKERS + MARCHETTO, DARDENNE, RAMMAN, PRINCEN, GRETHEN, DE SMET, RADOUX Henri, RADOUX Pierre, VAN MIDDELEM, SIMON, OLIO, HOURIEZ, DE RIDDER/DAUNE (2), ASSA, TIBESART, KAELL, BLONDELLOT, HAAS, PILOT DALL'AVA, DANDOIS + BELLAID+ BREPOELS + JON + LESOIL + LEDENT + HUVELLE, HEMBERSIN + DELLO POLARIS + COLLINET, VUYGE
Abstention : 1/781 : Mme VAN ESBEEN

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 13.2 des Statuts du 19.04.2004. Le projet est rejeté.

26. **Décision à prendre d'installer un système d'accès par badge (identique à l'accès voiture) aux portillons piétons.**
- Art. 13.2 des Statuts du 19.04.2004

L'Assemblée Générale décide de **ne pas installer** un système de digicode.
Le système actuel de fermeture est donc conservé.

Pour le refus : 506/781

Contre le refus : 71/781 : Mr et Mme BURDET, CORDIER + BRACONNIER + DENIS + BONGARTZ + BRUN + VAN LIEROP-JEURISSEN + SCHOL + SAUTER + PIERARD + PEETERS + COLLIN + GAILLIEZ + FERTONS + HASTIR + HUMBEEK + LECLOUX + HILDERSON (2), RODELET + MARCHAND + MORY + NOTEN + ROMAIN + SAINT MAXENT + THOUVENIN + VALETTE + DIERICKX + HUBERT + LAHURE + LENOIR-HOQUET + BAILLY + BERTRAND + BIRK-CORMAN + BOURGEOU + CHANTRY + DEVILLERS, CAMIER + MEYER + VITRIER + PIELS + NILE + DI TULLIO + BOURGUET + BODLET + BAJOT + INCHELIN + NIKEI, KESTENS + ZEIPPEN + VAN DE KRUIJS + UPHOFF + PAILLOT + MORLION-BAILLY + MILLS + LENARTZ + GREIVELDINGER + GOBERT + DARDENNE + BORSCHETTE + BOEHMANN + BASIU + ABRASSART Jean + DEWATTINE, HENDRICK, LAROY + BRINCKERS + MARCHETTO, DUCHENNE, CHENIOT, LENGLEZ.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 13.2 des Statuts du 19.04.2004. Le projet est rejeté.

27. **Décision à prendre de faire des travaux de modification des réseaux souterrains d'eaux usées selon devis joint.**
- Art. 13.1 des Statuts du 19.04.2004

Suite à l'intervention de Mr MORREN indiquant que les 18 points évoqués dans le devis ne sont pas tous aussi urgents les uns que les autres, il préconise des interventions ponctuelles. A la suite, le Syndic propose d'intervenir sur les 5 unités les plus problématiques sous le contrôle du Syndicat, de propriétaires sachants et du Syndic.

Donc, l'Assemblée Générale décide de faire des travaux de modification des réseaux souterrains d'eaux usées selon un devis d'un montant de 2 200 € HT par la société SOMES.

Pour : 379/781

Contre : 16/781 : Mr et Mme GUEBEL, SPINNOY, DE PALMENAER + VAESSEN Marcel + SPARNAAIJ + RASCHELLA + POULET + ANTOINE + DELFOSSE + BORREMANS + BODSON + CUSTERS + CALMEYN + CUVELIER + De BACKER Alfred + GOSSELIN

Abstention : 182/781 : Mr et Mme, CORNET, MISSON + AUDIENS + BASTIN Guy + BASTOS SANTOS + BERARDI + BERTRAND + BIMMERMANN + BODSON + BONNECHERE + BOOTSGEZEL + BOURDOUXHE + BOURGUIGNON + BOVEY + CANON-GOMEZ (2) + CARO-FISCHER + CASTELLS + COUTISSE + CULEM + DE BACKER Willy + DE BOUW (2) + DECLERCQ + DEGREEF (2) + DELORY + DEMEYERE + DETRY + DRUART + EMDE FINANCES + FARDEAU + FOCHON + FOUCART + FRANCOIS + GABRIEL + GALLINA + GEORGES Bruno + GEORGES Jean-Paul + GILLARD + GODON + GOMEZ + GROUX + GUILLOT + GUILLOU + HENGESCH + HENON + HERAUX + HOSTE (2) + ISTACE + KERVEN + KESSELER + KLINKENBERG + KURAS/VANDENDRIESSCHE + LEBEAU Pierre + LEBLANC + LEGENDRE + LEGRAND + LEMBREE + LEWUILLON + LOUETTE + LUYCKX + MAILLART + MALENGREAUX + MASSART + MASSET + MATAGNE + MAUER-FRISCH + MERKELBACH (2) + MIESSE + MONNIER + MORGAN + MORTIER + MOTTE Albert + NAFTANIEL + NALE-MINE + NAUWELAERS + NICOLAS + NILE-DEBERT + NOIRET + PHILIMONTE + PIRNAY + PUTMANS + QUERTAIN + REINTJES + REUL + RICHIR + ROISIN + ROYER-DESCHAMPS + SACREAS + SAUVAGE + SEVRAIN + SIEBERATH-HOECK + STUYK + THILL-BAUM + THOMAS + TOUSSAINT Jean-Marie + VAN EETVELDE + VAN GOIDSENHOVEN + VANHOEBROCK/SACRE + VAN PARYS-DESAEDELER + VANDERHAEGEN + VANDEVELDE + VANERCK + VANSTRAELEN + VERNIEST + VREVEN + VYNCKIER (2) + WINDELS + WOLFF Jean-Marie + ZIEGLER + ZWAENEPOEL + DE KEERSMAKER, LAMY (37) + HUBERTY-BODRY + BOUSSET, VAN MALDER + COX-HOFMANS, BRISEAR, VAN TUYCOM, STIEVENART, THIRY, SACCO (2), DELIT (3) HEYLIGEN, FRANCOTTE, PREDARI, LUMEN Marcelle, LUMEN Christiane, BOUILLON (4), DOCKX, CERFONTAINE, CRAHAY, SAMBREE.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 13.1 des Statuts du 19.04.2004.

28. Décision à prendre de souscrire un emprunt auprès de la société ENTENIAL pour financer ces travaux.

- Art. 13.1 des Statuts du 19.04.2004

L'Assemblée Générale décide de **ne pas souscrire d'emprunt** auprès de la société ENTENIAL pour financer ces travaux.

Pour le refus : 577/781

Contre le refus : Néant

Abstention : Néant

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 13.1 des Statuts du 19.04.2004. Le projet est rejeté.

29. Décision à prendre d'installer des interphones à bande défilante aux entrées des domaines reliés par téléphone.

- Art. 13.2 des Statuts du 19.04.2004

L'Assemblée Générale décide de **ne pas installer des interphones** à bande défilante aux entrées des domaines reliés par téléphone.

Pour le refus : 577/781

Contre le refus : Néant

Abstention : Néant

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 13.2 des Statuts du 19.04.2004. Le projet est rejeté.

30. Décision à prendre de mandater le Syndic pour intenter une action devant le tribunal compétant afin de revendiquer la propriété pour l'A.S.L. des piscines, des espaces ludiques, des barrières et des containers.

- Art. 13.2 des Statuts du 19.04.2004

L'Assemblée Générale décide de surseoir à statuer sur un éventuel mandat à donner au Syndic sachant qu'une commission va se réunir afin de trouver des solutions avant toute procédure concernant les piscines et les espaces ludiques.

Les membres de cette commission sont : Messieurs JACQUEMIN, KESTENS, TGA et le Syndic.

Pour : 572/781

Contre : 5/781 : Mr et Mme HOPCHET, CHEVALIER Maurice, CHEVALIER René, SACCO (2)

Abstention : Néant

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 13.2 des Statuts du 19.04.2004.

31. Approbation du Règlement Intérieur joint.

- Art. 13.1 des Statuts du 19.04.2004

L'Assemblée Générale décide d'approuver les clauses du règlement intérieur annexé au présent procès-verbal. Une commission ad hoc est chargée d'étudier une extension de ce règlement qui sera proposé lors de la prochaine assemblée générale ordinaire d'avril 2005.

Le syndic demande aux propriétaires de bien vouloir lui faire parvenir leurs observations à ce sujet. Un coupon-réponse sera joint au présent procès-verbal.



Les membres de la commission sont : Messieurs DELIT, CORDIER, THIRY, CAMIER et le Syndic.

Pour : 412/781

Contre : 6/781 : Mr et Mme SACCO (2), KINTZIGER, HARDY, ROMMES, HULET.

Abstention : 159/781 : Mr et Mme DELIT (3) HEYLIGEN, FRANCOTTE, PREDARI, THIRY, MISSON + AUDIENS + BASTIN Guy + BASTOS SANTOS + BERARDI + BERTRAND + BIMMERMANN + BODSON + BONNECHERE + BOOTSGEZEL + BOURDOUXHE + BOURGUIGNON + BOVEY + CANON-GOMEZ (2) + CARO-FISCHER + CASTELLS + COUTISSE + CULEM + DE BACKER Willy + DE BOUW (2) + DECLERCQ + DEGREEF (2) + DELORY + DEMEYERE + DETRY + DRUART + EMDE FINANCES + FARDEAU + FOCHON + FOUCART + FRANCOIS + GABRIEL + GALLINA + GEORGES Bruno + GEORGES Jean-Paul + GILLARD + GODON + GOMEZ + GROUX + GUILLOT + GUILLOU + HENGESCH + HENON + HERAUX + HOSTE (2) + ISTACE + KERVEN + KESSELER + KLINKENBERG + KURAS/VANDENDRIESSCHE + LEBEAU Pierre + LEBLANC + LEGENDRE + LEGRAND + LEMBREE + LEWUILLON + LOUETTE + LUYCKX + MAILLART + MALENGREAUX + MASSART + MASSET + MATAGNE + MAUER-FRISCH + MERKELBACH (2) + MIESSE + MONNIER + MORGAN + MORTIER + MOTTE Albert + NAFTANIEL + NALE-MINE + NAUWELAERS + NICOLAS + NILE-DEBERT + NOIRET + PHILIMONTE + PIRNAY + PUTMANS + QUERTAIN + REINTJES + REUL + RICHIR + ROISIN + ROYER-DESCHAMPS + SACREAS + SAUVAGE + SEVRAIN + SIEBERATH-HOECK + STUYK + THILL-BAUM + THOMAS + TOUSSAINT Jean-Marie + VAN EETVELDE + VAN GOIDSENHOVEN + VANHOEBROCK/SACRE + VAN PARYS-DESAEDELER + VANDERHAEGEN + VANDEVELDE + VANERCK + VANSTRAELEN + VERNIEST + VREVEN + VYNCKIER (2) + WINDELS + WOLFF Jean-Marie + ZIEGLER + ZWAENEPOEL + DE KEERSMAKER, LAMY (37) + HUBERTY-BODRY + BOUSSET

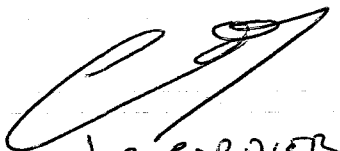
En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 13.1 des Statuts du 19.04.2004.

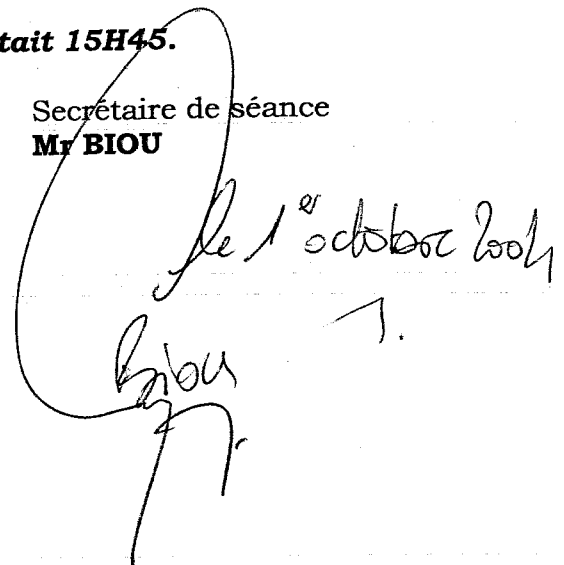
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, il était 15H45.

Président de séance
M. CORDIER

Scrutateur
M. THIRY

Secrétaire de séance
Mr BIOUS


J. CORDIER
1/10/2004


le 1^{er} octobre 2004
Bious

Portiragnes, le 04 octobre 2004.

Monsieur JC. CORDIER
Directeur de l'ASL
Villa M 01 Porte du Soleil
34420 – PORTIRAGNES – plage.

LETTRE RECOMMANDEE.

Concerne : assemblée générale de l' ASL des propriétaires des domaines les TAMARIS et
PORTE du SOLEIL à PORTIRAGNES – plage , tenue le 24/09/2004.

Lecture du procès verbal ce 01/10/2004 et sont présents :

Le directeur de l'ASL monsieur JC. CORDIER
Le scrutateur monsieur F. THIRY
L' huissier de justice requis par L' A.S.L. Maître CARPENTIER
Le syndic Limouzy, représenté par monsieur BIOU et madame MANN.

Monsieur Cordier,

Par la présente, je suis au regret de vous informer que je refuse de signer le procès-verbal de l'assemblée générale des propriétaires qui s'est tenue le 24.09.2004.

Les raisons de ce refus sont consignées en annexe à la présente lettre.

Veillez agréer, monsieur Cordier mes salutations très distinguées.



Le scrutateur,
François THIRY.

Point 08 : concerne : Budget prévisionnel 2005 + 2 appels des fonds.

Désaccord et doute de ma part, je fais noter à maître CARPENTIER que je souhaite avoir l'avis de maître BONNAFE présent ce 24/09/2004 écoulé car le résultat donné sur le procès verbal ne me semble pas réel.

Point 09 : Election du SYNDIC LIMOUZY pour 3 années consécutives.

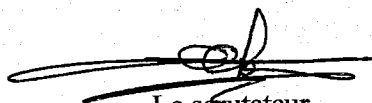
Désaccord TOTAL de ma part et fait acter par maître CARPENTIER mes remarques à savoir, que le vote a été effectué avec une majorité écrasante de non. A ce moment INTERVENTION INAPPROPRIEE de monsieur JC. LIMOUZY qui par un argumentaire cousu de fil blanc renverse le vote en sa faveur avec un sans gêne flagrant du non respect des procédures et de la loi !!
Je conseille d'entendre maître BONNAFE à ce sujet qui confirmera mes observations.

Point 30 : Donner mandat au SYNDIC LIMOUZY pour tenter une action en justice en vue de revendiquer la propriété pour l'ASL, des piscines et parties ludiques.

Je fait remarquer que la lecture de l'article n° 7 intitulé « transfert de propriété » Point B des statuts concernant cette utopique reprise à été lue à l'assemblée par un propriétaire, monsieur Ghislain MISSON et que ce texte devrait être repris dans le procès-verbal.

Pour rappel de ce texte :

Pour les équipements : Il est prévu que la SARL LES TAMARIS remettra à l'association syndicale qui sera constituée, pour un euro symbolique la propriété des voiries lui appartenant en propre à l'exception des équipements privés qu'elle exploite commercialement.



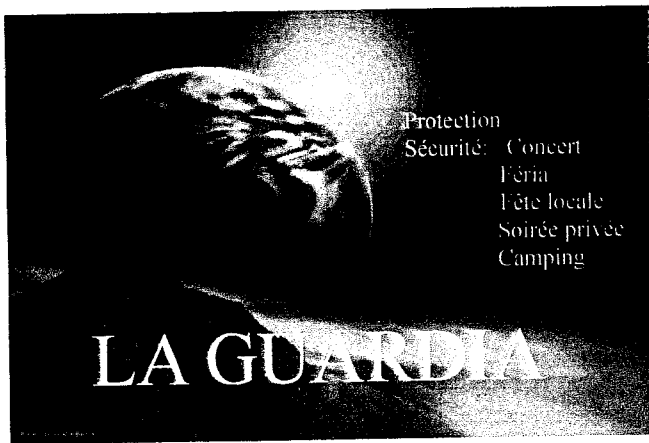
Le scrutateur
F THIRY.
04/10/2004

BUDGET 2005

DOMAINES DES TAMARIS ET DES PORTES DU SOLEIL

Locations immobilières	6.000 €
Location de containers	5.000 €
Enlèvement déchets verts	7.500 €
Curage canalisations	5.000 €
Travaux divers propriétaires *	5.000 €
Travaux divers locataires **	5.000 €
EDF	10.000 €
Eau	120.000 €
Contrat gardien	35.000 €
Frais conseil syndical	2.000 €
Contrat entretien EV	10.000 €
Contrat OM	72.000 €
Papeterie	500 €
TX électricité	1.000 €
Extincteurs	450 €
Gardiennage	40.000 €
Frais administratif	2.500 €
Frais postaux	10.000 €
Frais de procédure	5.000 €
Frais photocopies	7.000 €
Frais de traduction	1.000 €
Honoraires syndic	58.650 €
Assurance multirisque	100 €
Compteur d'eau	4.000 €
TOTAL	412.700 €

- * Charges uniquement récupérables auprès du propriétaire
- ** Charges récupérables en grande partie auprès du locataire



Jean François HARDY Tel: 06 20 39 69 33
L'hermitage Fax :04 67 32 57 69
34410 SERIGNAN

Sérignan, le 20/08/2004

Monsieur LIMOUZY
Domaine "LES TAMARIS"
34420 PORTIRANES PLAGE

DEVIS

OBJET: Surveillance et sécurisation du camping "les Tamaris" pour la période du 1 juin au 15 septembre 2005 inclus

Monsieur,

Veillez trouver ci-après le devis pour la surveillance du camping "Les Tamaris" sur la commune de Portiranes Plage:

* 3 agents de sécurité en ronde du 1er au 30 juin 0h à 6h

Du 1er juillet au 31 août:

* 1 agent de sécurité entrée des TAMARIS 20h à 6h

* 1 agent de sécurité entrée PORTE DU SOLEIL 20h à 6h

* 1 agent de sécurité en ronde 0h à 6h

Total des heures de travail par jours: 26h

Du 1er au 15 septembre 3 agents en ronde de 0h à 6h

Total des heures: 2422 x 13,63 € = 33011,86 €

T.V.A 19,6% 6470,32 €

T.T.C **39482,18 €** *ER*

Tout augmentation du SMIC donnera un ajustement du tarif au prorata de l'augmentation.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

AGENCE LIMOUZY S.A.

Capital de 50 000 €
56, rue Jean Jaurès B.P. 416
11104 NARBONNE CEDEX
04 68 32 0928

J.F. HARDY

E-mail: sarlaguardia@aol.com / agrément N°2004-1-791-RCS451723274-NG2004B45-NAF746Z

COIFFE Michel
Paysagiste
« La grange bonnet »
34290-COULOBRES
Tel : 06 12 14 59 49
Siren : 343 996 922

Mr BIOU Eric
Agence LIMOUZY
BP 416
11104 NARBONNE Cedex
BEZIERS, Le 20 08 04

DEVIS

ENTRETIEN DES DEUX DOMAINES (PORTES DU SOLEIL,
TAMARIS) POUR L'ANNEE 2005

LES TAMARIS

Allée centrale : Taille peupliers , arbustes avec évacuation, traitements
Haie bord route de l'Orb : Taille arbustes avec évacuation ,traitements
Haie du fond du domaine : Taille arbustes avec évacuation ,traitements

LES PORTES DU SOLEIL

Allée centrale : Taille peupliers, arbustes avec évacuation, traitements
Haie Nord : Taille arbustes avec évacuation , traitements
Haie Est : Taille arbustes avec évacuation, traitements
Haie Sud : Taille arbustes avec évacuation, traitements

PRIX NET 10 000 Euros

DIVERS

Nettoyage des routes :
Avec souffleur plus évacuation.....31 Euros net / Heure
Nettoyage divers
Avec évacuation 31 Euros net /Heure

POUR LES EXERCICES 2006, 2007 ,
Le montant sera révisé annuellement en fonction de l'augmentation
Du SMIC Horaire.

T V A non applicable art 293 du CGI

AGENCE LIMOUZY S.A.
au capital de 50 000 €
56, rue Jean Jaurès B.P. 416
11104 NARBONNE CEDEX
☎ 04 68 32 00 28

Biou
pour accord -
Le 26.09.2004



LIMOUZY

Immobilier SERVICES depuis 1928

S.A. au Capital de 50 000 €

Bd. Du Pech Maynaud
11430 GRUISSAN

ayguades@limouzy-immobilier.com

☎ 04 68 49 35 00

Fax : 04 68 49 73 30



EXPERT
AGREE

TOUTES TRANSACTIONS IMMOBILIERES ET COMMERCIALES EXPERTISES LOCATIONS GERANCE SYNDIC DE COPROPRIETE

COUPON REPONSE

(DOMAINES « LES TAMARIS » et « PORTES DU SOLEIL »)

à PORTIRAGNES PLAGE

Faisant suite à la résolution n° 31 de l'Assemblée Générale du 24.09.2004,
nous vous demandons de bien vouloir nous faire part de vos observations
concernant le Règlement Intérieur.

Mme ou M propriétaire de la maison N°

Domaine..... à PORTIRAGNES-PLAGE

formulent les observations suivantes :

(Signature).....

GRUISSAN
Tél. 04 68 49 35 00
Fax. 04 68 49 73 30

LEZIGNAN
Tél. 04 68 27 87 50
Fax. 04 68 27 87 59

ST PIERRE LA MER
Tél. 04 68 49 65 45
Fax. 04 68 49 83 46

PORT LA NOUVELLE
Tél. 04 68 48 02 94
Fax. 04 68 40 30 26

DURBAN
Tél. 04 68 45 83 24
Fax. 04 68 45 87 94

SIGEAN
Tél. 04 68 48 75 20
Fax. 04 68 48 75 25

Siège Social : 56, Rue Jean Jaurès, B.P. 416, 11104 NARBONNE CEDEX

Siret 784 145 930 00011 - R.C. NARBONNE 73 B 56

Cartes professionnelles Transactions n° 11 T 184 et Gestion Immobilière n° 11 G 87 Préfecture de l'Aude
Affilié à la Caisse de Garantie de la FNAIM n° 6180